

## VII - PHASE D'AJUSTEMENT : AFFECTATIONS DES TZR

La phase d'ajustement concerne tous les personnels qui, à l'issue de la réunion de la dernière instance paritaire du mouvement intra-académique, sont titulaires d'un poste définitif en zone de remplacement (TZR). Ils seront, soit nommés pour l'année scolaire 2017-2018 sur des moyens provisoires, soit appelés à effectuer des remplacements ou des suppléances.

### 1. Saisie des préférences géographiques sur une zone de remplacement

Les personnels titulaires remplaçants, ainsi que ceux qui ont formulé un ou plusieurs vœux sur zone de remplacement pourront exprimer leurs préférences géographiques (5 au maximum), via I-Prof-SIAM **du 28 mars 2017 à 12 h au 10 avril 2017 à 12 h**. La liste des préférences exprimées sera adressée via l'établissement aux intéressés le **27 avril 2017, ultérieurement** aux confirmations de participation à la phase intra-académique.

**Les enseignants nommés par extension en ZR** pourront exprimer leurs **préférences par courrier libre** adressé au bureau de gestion concerné, **au plus tard le 23 juin 2017**.

**En l'absence de préférences, aucune relance ne sera effectuée.**

Les préférences seront exprimées pour des communes ou groupements de communes, excepté le premier vœu qui pourra être **un vœu établissement (les autres vœux établissement formulés seront supprimés)**.

Exemple de préférences :

Collège ampère Lyon 2  
COM Lyon 2  
GEO ville de Lyon  
GEO secteur ouest de Lyon  
GEO agglomération lyonnaise

La carte des zones de remplacement et la liste des établissements par zone de remplacement figurent en **annexes IV et V**.

#### Modalités d'affectation :

Les titulaires d'une zone de remplacement seront affectés en priorité sur les postes provisoires en établissement du second degré. Une cohérence sera recherchée entre le besoin d'enseignement et la quotité de travail de l'enseignant.

L'intérêt du service peut conduire les services gestionnaires à envisager d'affecter :

- un professeur certifié ou agrégé en lycée professionnel ;
- un professeur dans une discipline connexe de sa discipline de recrutement (avec l'accord de l'intéressé) ;
- un professeur sur deux, voire exceptionnellement trois, établissements de la même commune ou d'une autre commune.

Il est à noter qu'aucune publication de postes provisoires ne peut être réalisée ; la période de création de ces postes est postérieure aux résultats de la phase intra-académique et est liée à la variation de multiples situations individuelles : ajustement des structures des établissements, modulations de temps partiel, décharges partielles de service...

Les personnels rattachés administrativement (RAD) à un établissement pour effectuer des remplacements ou des suppléances recevront leur arrêté à leur adresse personnelle et devront faire leur rentrée dans cet établissement de rattachement (il est conseillé de faire suivre son courrier, notamment pour ceux qui changent d'académie).

## 2. Rattachement administratif

Les personnels actuellement titulaires sur zone de remplacement peuvent demander à changer d'établissement de rattachement administratif au sein de leur zone de remplacement à compter de la rentrée scolaire 2017.

Dès lors, une demande en ce sens peut être formulée par courrier libre auprès de la direction des personnels enseignants, au plus tard pour le **23 juin 2017**.

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie  
Signé : Pierre Arène